

Fonctionnement des études surveillées 2023-2024

Madame, Monsieur,

A 16h15, les élèves non inscrits à l'étude sont accompagnés par leur enseignant jusqu'à la grille de l'école, ils sont alors sous l'entière responsabilité de leurs parents.

En aucun cas, ils ne peuvent attendre dans la cour de récréation, ni dans le sas à l'entrée de l'école même pour un temps bref.

En effet, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école et doivent obligatoirement la quitter.

Si un enseignant repère un élève seul et en désarroi devant l'école après 16h15, il intégrera cet enfant au groupe de l'étude. Les parents devront alors s'acquitter d'une adhésion annuelle obligatoire (**même pour une étude**) à l'AOES78 (4€80 ou 8€) si ce n'est déjà fait et régler l'étude du jour (1 étude = 6€00).

En aucun cas, la responsabilité d'un enseignant de l'étude ne serait engagée s'il ne détectait pas un enfant en détresse devant l'école après 16h15.

L'étude surveillée est organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h45.

Toute étude commencée est due.

Un enfant non inscrit régulièrement peut être admis à l'étude surveillée sur simple demande le jour même jusqu'à 11h30 mais le parent devra s'assurer que son message soit bien parvenu à une des personnes encadrant les études (Mmes Boëte, Demeule, Guérin, Pasqualotto , Mr liger).

Les élèves restant à l'étude sont sous la responsabilité des enseignants chargés de leur surveillance.

Pour des raisons de sécurité, aucune personne n'est autorisée à monter dans les classes après 16h15.

Dans le cadre de la mise en place du plan vigipirate, les consignes nous obligent à fermer les grilles de l'école de 16h45 à 17h45.

En conséquence, les enfants inscrits à l'étude ne pourront être repris qu'entre 16h15 et 16h45 par l'un de ses parents ou toute personne présentant à l'enseignant une autorisation écrite signée des parents et précisant l'identité de cette personne.

L'étude surveillée se termine à 17h45 précises, heure à partir de laquelle les enfants sont sous l'entière responsabilité des familles ou de l'accueil de loisirs géré par la ville.

Le respect de ces règles simples permet de garantir la sécurité des enfants.

Définition de l'étude surveillée

Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.

L'étude surveillée est encadrée par des enseignants volontaires rémunérés. Elle n'est pas assurée chaque soir par les mêmes enseignants.

Le démarrage de l'étude se fait par un temps récréatif qui permet à l'enfant de prendre un goûter remis par sa famille.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni de soutien scolaire ou d'aide personnalisée. L'enfant y apprend ses leçons et y fait ses devoirs.

L'étude surveillée ne garantit pas que le travail scolaire demandé aux enfants soit réalisé parfaitement et complètement.

Il revient aux parents de vérifier que tous les devoirs sont faits, les leçons apprises et comprises.

Il est indispensable que les élèves inscrits à l'étude aient en leur possession un cahier de brouillon ainsi qu'une trousse contenant 1 stylo, 1 crayon à papier, quelques crayons feutre et/ou de couleur.

Tarif

- adhésion à l'AOES78 (cotisation **obligatoire annuelle** par enfant) : 8€ si payée par chèque ou 4€80 si prélèvement automatique.

- 1 étude occasionnelle : 6€00

- à partir de 8 présences dans le mois à l'étude, le forfait mensuel est appliqué, soit : 45€

Remarque : L'adhésion à l'AOES78 est obligatoire dès qu'une étude est facturée.

Vous recevrez la facture par voie électronique.

Il est souhaitable que vous choisissiez le paiement par prélèvement automatique par souci de simplification.

L'équipe des enseignants chargés de l'étude surveillée

Madame, Monsieur, -----

souhaite(nt) que leur enfant -----

en classe de ----- fréquente l'étude surveillée.

Ils s'engagent à en respecter le **fonctionnement, les horaires et le tarif.**

Bailly, le -----

Signature des parents